

257 bre 1162 par devant m<sup>r</sup> joony l'assesseur de m<sup>r</sup> alidore, l'

Entre me Jean Francois Joseph p<sup>r</sup>ales p<sup>r</sup>ales, avec et au  
parlement hant de la ville de m<sup>r</sup> de Corres p<sup>r</sup>ouvent h<sup>r</sup>  
qualite de femme des dames religieuses, et Claire de la  
ville fuyt par la qualite du sie<sup>r</sup> de parent renvoye pour les  
venir a la premiere audience signiffie le jour dud<sup>e</sup> mois  
au sie<sup>r</sup> Jean Coltagues marchand du lieu de Canton avec  
assignation a cette audience parvi quees baillie dument  
Conte au que devant de p<sup>r</sup> fuyt ajtes venues l<sup>r</sup>  
deinstone par l<sup>r</sup>. En la ouy par l<sup>r</sup> de dame, contre  
led Coltagues catholique autorise des jour fuytes  
faictes par les dames, ce faisant p<sup>r</sup> roudes a la uie  
de foyte amette dont est question le condamner led  
Coltagues a payer auz dames ou d'au<sup>r</sup> p<sup>r</sup>iales  
pour elle de somme de quinze cens trente livres  
pour l<sup>r</sup> de foyte auz foyte avec interet l'elz jens  
d'une part  
et d'au<sup>r</sup> a foyte d'au<sup>r</sup> p<sup>r</sup>iales, la partie Requist  
L'adjuration ~~de foyte~~ des fins de la quelle  
Led Coltagues deffillant d'au<sup>r</sup>

ouis

Le sie<sup>r</sup> lestat d'au<sup>r</sup> fiscal  
aptes deffaut contre led Coltagues  
led fait droit devant led me p<sup>r</sup>iale  
l'indie ajtes venues, <sup>En l'instone</sup> l'ade qualite de femme  
des dames religieuses, ce faisant par  
par le Coltagues de t<sup>r</sup> venue faire l'aveu  
de ad amette de foyte dont est question de  
nous tout p<sup>r</sup>esentement. Cette a paroyte  
ne varier auons ordonne l'ordonnon  
que l<sup>r</sup> avec l'rate me pour fait portera  
poree d'hy potheque in main garnie  
Ce faisant auons <sup>de m<sup>r</sup> de Corres</sup> condamne le condamne  
led Coltagues a payer, auz dames religieuses

ouand me pialles leus firdie ~~causa minor~~ ~~resta~~  
 signifiatiem. La somme de mille cinq cent trente  
 livres <sup>pour l'achat de</sup> <sup>l'arrêté de</sup> contenue au compte avec les jurees de  
 Lad. somme depuis l'acuation la four jusqu'  
 a l'effectif paiement. Condamnons ~~l'acheteur~~  
 Led. daques aux d'yeus liquides a n<sup>o</sup> 1498  
 L'execution Compres sans prejudice aux  
 dames leales firdie da jet a n<sup>o</sup> 1498 au person  
 Contre me pierre le daques p<sup>re</sup> son pere

1

1762 - Entre Jean Francois Joseph  
 Piales, avocat au parlement de Nar de  
 Barrez, en qualite de fonde des dames  
 religieuses de Ste Claire, contre  
 Jean Caldagues, marchand du canton CANTON  
 condamné a payer 1530 Livres.